



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2024-145

PUBLIÉ LE 19 FÉVRIER 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2024-02-15-00028 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/63 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2024 AU CH CHAUMONT EN VEXIN (SIRET N° 266 000 264 00017) (3 pages)	Page 4
R32-2024-02-15-00029 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/64 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2024 AU CH DE CLERMONT (SIRET N° 266 007 087 00015) (3 pages)	Page 8
R32-2024-02-15-00030 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/65 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2024 AU CH BEAUVAIS (SIRET N° 266 006 972 00183) (3 pages)	Page 12
R32-2024-02-15-00031 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/66 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2024 AU CHICN (SIRET N° 200 034 650 00016) (3 pages)	Page 16
R32-2024-02-15-00032 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/67 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2024 AU GHPSO (SIRET N° 200 029 619 00018) (3 pages)	Page 20
R32-2024-02-15-00033 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/68 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2024 AU CHU AMIENS (SIRET N° 268 000 148 00018) (3 pages)	Page 24
R32-2024-02-15-00034 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/69 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2024 AU CH HAM (SIRET N° 268 000 155 00013) (3 pages)	Page 28
R32-2024-02-15-00035 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/70 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2024 AU CHIMR (SIRET N° 268 000 163 00017) (3 pages)	Page 32
R32-2024-02-15-00036 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/71 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2024 AU CH PERONNE (SIRET N° 268 000 205 00016) (3 pages)	Page 36

R32-2024-02-15-00037 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/72 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2024 A L EPSMD DE L AISNE- PREMONTRE (SIRET N° 260 200 340 00016) (3 pages)	Page 40
R32-2024-02-15-00038 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/73 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2024 AU COL (SIRET N° 783 697 345 00016) (3 pages)	Page 44
R32-2024-02-15-00039 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/74 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2024 A UGECAM LE RYONVAL (SIRET N° 423 628 262 00085) (3 pages)	Page 48
R32-2024-02-15-00040 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/75 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2024 A LA NOUVELLE FORGE (SIRET N° 775 628 522 00382) (3 pages)	Page 52
R32-2024-02-15-00041 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/76 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2024 A L INSTITUT A CALMETTE (SIRET N° 266 209 394 00011) (3 pages)	Page 56
R32-2024-02-15-00042 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/77 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2024 A PGS (SIRET N° 308 054 402 00018) (3 pages)	Page 60
R32-2024-02-15-00043 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/78 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2024 AU CH TCG (SIRET N° 265 907 006 00125) (3 pages)	Page 64
Rectorat d'Amiens /	
R32-2024-02-06-00022 - Délégation IA 02 mutualisation de service (1 page)	Page 68
R32-2024-02-06-00021 - Délégation IA 80 mutualisation de service (2 pages)	Page 70

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-02-15-00028

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2024/63 AU TITRE DU FONDS
D INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN
2024 AU CH CHAUMONT EN VEXIN (SIRET N°
266 000 264 00017)

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/63 en date du 15/02/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée au
CENTRE HOSPITALIER DE CHAUMONT-EN-VEXIN (CH BERTINOT JUEL)
SIRET N° 266 000 264 00017

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 16 janvier 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2024 approuvé en Conseil de Surveillance du 12 décembre 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

D E C I D E

Article 1 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : **49 043,00 €**

Article 2 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 3 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 4 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 5 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 – Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 15/02/2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

Sous-directeur Offre de soins
hospitalières et soins non
programmés
Guillaume Blanco



Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/63 en date du 15/02/2024
CENTRE HOSPITALIER DE CHAUMONT-EN-VEXIN (CH BERTINOT JUEL)
SIRET N° 266 000 264 00017

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/63 en date du 15/02/2024

DOSE Versement douzième : sous- total 49 043,00 €

4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux 49 043,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 49 043,00 €

Total Général 49 043,00 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-02-15-00029

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2024/64 AU TITRE DU FONDS
D INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN
2024 AU CH DE CLERMONT (SIRET N° 266 007
087 00015)

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/64 en date du 15/02/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée au

CENTRE HOSPITALIER DE CLERMONT
SIRET N° 266 007 087 00015

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 16 janvier 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2024 approuvé en Conseil de Surveillance du 12 décembre 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/28

DECIDE

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2024/28

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : **932 875,00 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **700 000,00 €**

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 15/02/2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

Sous-directeur Offre de soins
hospitalières et soins non
programmés

Guillaume Blanco



Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/64 en date du 15/02/2024

CENTRE HOSPITALIER DE CLERMONT

SIRET N° 266 007 087 00015

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/28 en date du 01/02/2024

DOSE Versement douzième : sous- total 232 875,00 €

3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics -
Gardes et Astreintes 232 875,00 €

Total versement Douzième 232 875,00 €

Total Général 232 875,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/64 en date du 15/02/2024

DOSE Versement douzième : sous- total 700 000,00 €

4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux 700 000,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 932 875,00 €

Total Général 932 875,00 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-02-15-00030

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2024/65 AU TITRE DU FONDS
D INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN
2024 AU CH BEAUVAIS (SIRET N° 266 006 972
00183)

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/65 en date du 15/02/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée au
CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS
SIRET N° 266 006 972 00183

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 16 janvier 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2024 approuvé en Conseil de Surveillance du 12 décembre 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/29

DECIDE

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2024/29

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : **2 400 843,28 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **304 769,28 €**

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 15/02/2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

Sous-directeur Offre de soins
hospitalières et soins non
programmés

Guillaume Blanco



Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/65 en date du 15/02/2024

CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS

SIRET N° 266 006 972 00183

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/29 en date du 01/02/2024

DOSE Versement douzième : sous- total	2 096 074,00 €
3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes	2 096 074,00 €

Total versement Douzième	2 096 074,00 €
Total Général	2 096 074,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/65 en date du 15/02/2024

DOSE Versement douzième : sous- total	300 000,00 €
4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux	300 000,00 €

DPPS Versement unique : sous - total	4 769,28 €
1.2.4 - DPPS - Versement Unique - Vaccinations : financement des autres activités - Renouvellement de l'abonnement à Promedeo	4 769,28 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 2 396 074,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 4 769,28 €

Total Général	2 400 843,28 €
----------------------	-----------------------

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-02-15-00031

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2024/66 AU TITRE DU FONDS
D INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN
2024 AU CHICN (SIRET N° 200 034 650 00016)

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/66 en date du 15/02/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée au
CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE COMPIEGNE-NOYON
SIRET N° 200 034 650 00016

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 16 janvier 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2024 approuvé en Conseil de Surveillance du 12 décembre 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/30

DECIDE

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2024/30

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : **1 816 474,00 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **93 000,00 €**

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 15/02/2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

Sous-directeur Offre de soins
hospitalières et soins non
programmés

Guillaume Blanco



Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/66 en date du 15/02/2024
CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE COMPIEGNE-NOYON
SIRET N° 200 034 650 00016

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/30 en date du 01/02/2024

DOSE Versement douzième : sous- total	1 723 474,00 €
3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes	1 723 474,00 €

Total versement Douzième	1 723 474,00 €
Total Général	1 723 474,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/66 en date du 15/02/2024

DOSE Versement douzième : sous- total	93 000,00 €
4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux	93 000,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues	1 816 474,00 €
Total Général	1 816 474,00 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-02-15-00032

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2024/67 AU TITRE DU FONDS
D INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN
2024 AU GHPSO (SIRET N° 200 029 619 00018)

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/67 en date du 15/02/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée au
GROUPEMENT HOSPITALIER PUBLIC SUD DE L'OISE (CREIL - SENLIS)
SIRET N° 200 029 619 00018

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 16 janvier 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2024 approuvé en Conseil de Surveillance du 12 décembre 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/31

DECIDE

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2024/31

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : **5 812 116,00 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **3 483 167,00 €**

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 15/02/2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

Sous-directeur Offre de soins
hospitalières et soins non
programmés

Guillaume Blanco



Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/67 en date du 15/02/2024
GROUPEMENT HOSPITALIER PUBLIC SUD DE L'OISE (CREIL - SENLIS)
SIRET N° 200 029 619 00018

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/31 en date du 01/02/2024

DOSE Versement douzième : sous- total 2 328 949,00 €

3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes 2 328 949,00 €

Total versement Douzième 2 328 949,00 €

Total Général 2 328 949,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/67 en date du 15/02/2024

DOSE Versement douzième : sous- total 3 483 167,00 €

4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux 3 483 167,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 5 812 116,00 €

Total Général 5 812 116,00 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-02-15-00033

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2024/68 AU TITRE DU FONDS
D INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN
2024 AU CHU AMIENS (SIRET N° 268 000 148
00018)

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/68 en date du 15/02/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée au
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS
SIRET N° 268 000 148 00018

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 16 janvier 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2024 approuvé en Conseil de Surveillance du 12 décembre 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/33

DECIDE

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2024/33

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : **16 616 157,00 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **10 179 307,00 €**

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 15/02/2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

Sous-directeur Offre de soins
hospitalières et soins non
programmés

Guillaume Blanco



Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/68 en date du 15/02/2024
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS
 SIRET N° 268 000 148 00018

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/33 en date du 01/02/2024

<i>DOSE Versement douzième : sous- total</i>	6 436 850,00 €
3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes	6 116 850,00 €
3.99.1 - DOSE - Douzièmes - Autres missions - Complément financier au titre de la participation des médecins de statut hospitalo-universitaire à la permanence des soins	320 000,00 €
<i>Total versement Douzième</i>	6 436 850,00 €
<i>Total Général</i>	6 436 850,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/68 en date du 15/02/2024

<i>DOSE Versement douzième : sous- total</i>	9 914 307,00 €
4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux	9 914 307,00 €
<i>D3SE Versement unique : sous - total</i>	265 000,00 €
1.02.35 - D3SE - Versement Unique - Montant cumulé - Actions de prévention de Dont - 1.02.35 - D3SE - Versement Unique - Acompte EMA	150 000,00 € 150 000,00 €
1.03.04 - D3SE - Tuberculose: financement des dispositifs assurant la mise en œuvre des compétences sanitaires recentralisées - Acompte CLAT	115 000,00 €
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	16 351 157,00 €
<i>Total versement Unique, toutes décisions confondues</i>	265 000,00 €
<i>Total Général</i>	16 616 157,00 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-02-15-00034

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2024/69 AU TITRE DU FONDS
D INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN
2024 AU CH HAM (SIRET N° 268 000 155 00013)

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/69 en date du 15/02/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée au
CENTRE HOSPITALIER DE HAM
SIRET N° 268 000 155 00013

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 16 janvier 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2024 approuvé en Conseil de Surveillance du 12 décembre 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

DECIDE

Article 1 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : **178 080,00 €**

Article 2 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 3 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 4 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 5 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 – Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 15/02/2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

Sous-directeur Offre de soins
hospitalières et soins non
programmés
Guillaume Blanco



Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/69 en date du 15/02/2024

CENTRE HOSPITALIER DE HAM

SIRET N° 268 000 155 00013

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/69 en date du 15/02/2024

DOSE Versement douzième : sous- total 178 080,00 €

4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux 178 080,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 178 080,00 €

Total Général 178 080,00 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-02-15-00035

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2024/70 AU TITRE DU FONDS
D INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN
2024 AU CHIMR (SIRET N° 268 000 163 00017)

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/70 en date du 15/02/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée au
CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE MONDIDIER-ROYE
SIRET N° 268 000 163 00017

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 16 janvier 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2024 approuvé en Conseil de Surveillance du 12 décembre 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

D E C I D E

Article 1 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : **95 570,00 €**

Article 2 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 3 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 4 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 5 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 – Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 15/02/2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

Sous-directeur Offre de soins
hospitalières et soins non
programmés

Guillaume Blanco



Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/70 en date du 15/02/2024
CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE MONDIDIER-ROYE
SIRET N° 268 000 163 00017

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/70 en date du 15/02/2024

DOSE Versement douzième : sous- total 95 570,00 €

4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux 95 570,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 95 570,00 €

Total Général 95 570,00 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-02-15-00036

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2024/71 AU TITRE DU FONDS
D INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN
2024 AU CH PERONNE (SIRET N° 268 000 205
00016)

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/71 en date du 15/02/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée au

CENTRE HOSPITALIER DE PERONNE
SIRET N° 268 000 205 00016

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 16 janvier 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2024 approuvé en Conseil de Surveillance du 12 décembre 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/34

DECIDE

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2024/34

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : **609 236,00 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **298 736,00 €**

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 15/02/2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

Sous-directeur Offre de soins
hospitalières et soins non
programmés

Guillaume Blanco



Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/71 en date du 15/02/2024

CENTRE HOSPITALIER DE PERONNE

SIRET N° 268 000 205 00016

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/34 en date du 01/02/2024

DOSE Versement douzième : sous- total	310 500,00 €
3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes	310 500,00 €

Total versement Douzième	310 500,00 €
Total Général	310 500,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/71 en date du 15/02/2024

DOSE Versement douzième : sous- total	298 736,00 €
4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux	298 736,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues	609 236,00 €
Total Général	609 236,00 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-02-15-00037

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2024/72 AU TITRE DU FONDS
D INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN
2024 A L EPSMD DE L AISNE- PREMONTRE
(SIRET N° 260 200 340 00016)

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/72 en date du 15/02/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée au

EPSMD DE L' AISNE - PREMONTRE
SIRET N° 260 200 340 00016

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 16 janvier 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2024 approuvé en Conseil de Surveillance du 12 décembre 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

DECIDE

Article 1 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : **842 055,00 €**

Article 2 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 3 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 4 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 5 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 – Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région-Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 15/02/2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

Sous-directeur Offre de soins
hospitalières et soins non
programmés
Guillaume Blanco



Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/72 en date du 15/02/2024

EPSMD DE L' AISNE - PREMONTRE

SIRET N° 260 200 340 00016

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/72 en date du 15/02/2024

DOSE Versement douzième : sous- total 842 055,00 €

4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux 842 055,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 842 055,00 €

Total Général 842 055,00 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-02-15-00038

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2024/73 AU TITRE DU FONDS
D INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN
2024 AU COL (SIRET N° 783 697 345 00016)

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/73 en date du 15/02/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée au

CLCC OSCAR LAMBRET LILLE
SIRET N° 783 697 345 00016

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 16 janvier 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2024 approuvé en Conseil de Surveillance du 12 décembre 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention signée entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et l'établissement en date du 14 février 2024 ;

DECIDE

Article 1 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : **2 009 938,00 €**

Article 2 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 3 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 4 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 5 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 - Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 15/02/2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

Sous-directeur Offre de soins
hospitalières et soins non
programmés

Guillaume Blanco



Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/73 en date du 15/02/2024

CLCC OSCAR LAMBRET LILLE

SIRET N° 783 697 345 00016

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/73 en date du 15/02/2024

DOSE Versement douzième : sous-total 2 009 938,00 €

4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux 2 009 938,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 2 009 938,00 €

Total Général 2 009 938,00 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-02-15-00039

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2024/74 AU TITRE DU FONDS
D INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN
2024 A UGECAM LE RYONVAL (SIRET N° 423
628 262 00085)

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/74 en date du 15/02/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée à l'
UGECAM - CLINIQUE "LE RYONVAL"
SIRET N° 423 628 262 00085

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 16 janvier 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2024 approuvé en Conseil de Surveillance du 12 décembre 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention signée entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et l'établissement en date du 14 février 2024 ;

D E C I D E

Article 1 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : **46 587,00 €**

Article 2 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 3 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 4 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 5 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 – Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 15/02/2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

Sous-directeur Offre de soins
hospitalières et soins non
programmés

Guillaume Blanco



Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/74 en date du 15/02/2024

UGECAM - CLINIQUE "LE RYONVAL"

SIRET N° 423 628 262 00085

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/74 en date du 15/02/2024

DOSE Versement douzième : sous- total 46 587,00 €

4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux 46 587,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 46 587,00 €

Total Général 46 587,00 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-02-15-00040

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2024/75 AU TITRE DU FONDS
D INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN
2024 A LA NOUVELLE FORGE (SIRET N° 775 628
522 00382)

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/75 en date du 15/02/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée à l'
Association de Santé Mentale LA NOUVELLE FORGE - CREIL
SIRET N° 775 628 522 00382

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 16 janvier 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2024 approuvé en Conseil de Surveillance du 12 décembre 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention signée entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et l'établissement en date du 14 février 2024 ;

Vu le contrat d'engagement républicain en date du 14 février 2024.

D E C I D E

Article 1 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : **46 160,00 €**

Article 2 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 3 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versement unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 4 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 5 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 - Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 15/02/2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

Sous-directeur Offre de soins
hospitalières et soins non
programmés
Guillaume Blanco



Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/75 en date du 15/02/2024
Association de Santé Mentale LA NOUVELLE FORGE - CREIL
SIRET N° 775 628 522 00382

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/75 en date du 15/02/2024

DOSE Versement douzième : sous- total 46 160,00 €

4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux 46 160,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 46 160,00 €

Total Général 46 160,00 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-02-15-00041

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2024/76 AU TITRE DU FONDS
D INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN
2024 A L INSTITUT A CALMETTE (SIRET N° 266
209 394 00011)

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/76 en date du 15/02/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée à l'

INSTITUT A. CALMETTE CAMIERS
SIRET N° 266 209 394 00011

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 16 janvier 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2024 approuvé en Conseil de Surveillance du 12 décembre 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

D E C I D E

Article 1 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : **229 475,00 €**

Article 2 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 3 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 4 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 5 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 - Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 15/02/2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

Sous-directeur Offre de soins
hospitalières et soins non
programmés
Guillaume Blanco



Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/76 en date du 15/02/2024

INSTITUT A. CALMETTE CAMIERS

SIRET N° 266 209 394 00011

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/76 en date du 15/02/2024

DOSE Versement douzième : sous- total 229 475,00 €

4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux 229 475,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 229 475,00 €

Total Général 229 475,00 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-02-15-00042

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2024/77 AU TITRE DU FONDS
D INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN
2024 A PGS (SIRET N° 308 054 402 00018)

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/77 en date du 15/02/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée à la
POLYCLINIQUE DE GRANDE SYNTHÉ
SIRET N° 308 054 402 00018

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 16 janvier 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2024 approuvé en Conseil de Surveillance du 12 décembre 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention signée entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et l'établissement en date du 14 février 2024 ;

D E C I D E

Article 1 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : **345 966,00 €**

Article 2 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 3 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 4 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 5 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 - Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 15/02/2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

Sous-directeur Offre de soins
hospitalières et soins non
programmés
Guillaume Blanco



Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/77 en date du 15/02/2024

POLYCLINIQUE DE GRANDE SYNTHÉ

SIRET N° 308 054 402 00018

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/77 en date du 15/02/2024

DOSE Versement douzième : sous- total 345 966,00 €

4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux 345 966,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 345 966,00 €

Total Général 345 966,00 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-02-15-00043

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2024/78 AU TITRE DU FONDS
D INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN
2024 AU CH TCG (SIRET N° 265 907 006 00125)

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/78 en date du 15/02/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée au
CENTRE HOSPITALIER DE TOURCOING
SIRET N° 265 907 006 00125

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 16 janvier 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2024 approuvé en Conseil de Surveillance du 12 décembre 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/9

D E C I D E

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2024/9

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : **1 863 362,00 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **365 000,00 €**

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 15/02/2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

Sous-directeur Offre de soins
hospitalières et soins non
programmés

Guillaume Blanco



Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/78 en date du 15/02/2024

CENTRE HOSPITALIER DE TOURCOING

SIRET N° 265 907 006 00125

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/9 en date du 01/02/2024

DOSE Versement douzième : sous- total	1 498 362,00 €
3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes	1 498 362,00 €
Total versement Douzième	1 498 362,00 €
Total Général	1 498 362,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/78 en date du 15/02/2024

D3SE Versement unique : sous - total	365 000,00 €
1.02.35 - D3SE - Versement Unique - Montant cumulé - Actions de prévention de l'antibiorésistance :	150 000,00 €
Dont - 1.02.35 - D3SE - Versement Unique - Acompte EMA	150 000,00 €
1.03.04 - D3SE - Tuberculose: financement des dispositifs assurant la mise en œuvre des compétences sanitaires recentralisées - Acompte CLAT	215 000,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	1 498 362,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	365 000,00 €
Total Général	1 863 362,00 €

Rectorat d'Amiens

R32-2024-02-06-00022

Délégation IA 02 mutualisation de service



ACADÉMIE D'AMIENS

Liberté
Égalité
Fraternité

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AMIENS,

VU l'article R 222-36-3 du Code de l'Éducation autorisant le recteur à créer un service interdépartemental ;

VU l'arrêté ministériel en date du 13 juillet 2023 portant nomination de monsieur Pierre MOYA en qualité de recteur de l'académie d'Amiens ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 nommant Monsieur Bertrand GAUME, chevalier de la Légion d'honneur, chevalier de l'ordre national du Mérite, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

VU le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU l'arrêté en date du 13 février 2012 portant création d'un service interdépartemental nommé Service Académique des Bourses Nationales au sein du service départemental de l'Éducation nationale du département de l'Aisne ;

VU l'arrêté rectoral en date du 25 avril 2016 portant organisation de l'académie d'Amiens ;

VU l'arrêté rectoral du 20 avril 2017 portant organisation des différents services, interdépartementaux ou académiques ;

VU le décret du 19 janvier 2023 portant nomination de madame Catherine ALBARIC-DELPECH en qualité de directrice académique des services de l'Éducation nationale de l'Aisne ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 5 février 2024 portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à monsieur Pierre MOYA, recteur de l'académie d'Amiens pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'Etat ;

Vu l'arrêté rectoral en date du 22 janvier 2024 portant délégation de signature ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Le service mentionné à l'article 2 de l'arrêté du 20 avril 2017 est placé sous la responsabilité de madame Catherine ALBARIC-DELPECH, directrice académique des services de l'Éducation nationale de l'Aisne.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à effet de signer l'ensemble des décisions prises dans le cadre de l'exercice de ces missions, au responsable désigné à l'article 1.

Subdélégation pourra être donnée :

- au secrétaire général du service départemental de l'Éducation nationale ;
- au responsable du service mutualisé ainsi qu'à ses subordonnés dans les matières relevant de leurs attributions.

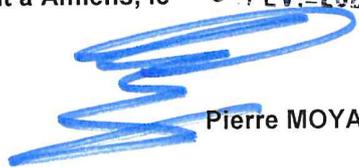
ARTICLE 3 :

L'arrêté du 22 janvier 2024 susvisé est abrogé.

ARTICLE 4 :

La secrétaire générale de l'académie d'Amiens et les secrétaires généraux de chacun des services départementaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts de France.

Fait à Amiens, le - 6 FEV. 2024


Pierre MOYA

Rectorat d'Amiens

R32-2024-02-06-00021

Délégation IA 80 mutualisation de service

**ARRÊTÉ RECTORAL PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
À MONSIEUR L'INSPECTEUR D'ACADÉMIE,
DIRECTEUR ACADÉMIQUE DES SERVICES DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE LA SOMME
POUR LA GESTION DU 1^{ER} DEGRÉ PRIVE**

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AMIENS

- VU l'article R 222-36-3 du Code de l'Éducation autorisant le recteur à créer un service interdépartemental ;
- VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de monsieur Pierre MOYA en qualité de recteur de l'académie d'Amiens ;
- Vu le décret du 17 janvier 2024 nommant Monsieur Bertrand GAUME, chevalier de la Légion d'honneur, chevalier de l'ordre national du Mérite, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;
- VU le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- VU l'arrêté en date du 17 avril 2012 portant création d'un service interdépartemental en charge de la gestion des enseignants de l'enseignement du privé du premier degré au sein du service départemental de l'Éducation nationale du département de la Somme ;
- VU l'arrêté rectoral en date du 25 avril 2016 portant organisation de l'académie d'Amiens ;
- VU l'arrêté rectoral du 20 avril 2017 portant organisation des différents services, interdépartementaux ou académiques ;
- VU le 7 novembre 2019 portant nomination de monsieur Gilles NEUVIALE en qualité d'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Éducation nationale de la Somme ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 5 février 2024 portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à monsieur Pierre MOYA, recteur de l'académie d'Amiens pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'Etat ;
- VU l'arrêté rectoral en date du 22 janvier 2024 portant délégation de signature ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} :

Le service mentionné à l'article 3 de l'arrêté du 20 avril 2017 est placé sous la responsabilité de monsieur Gilles NEUVIALE, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de la Somme.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à effet de signer l'ensemble des décisions prises dans le cadre de l'exercice de ces missions, au responsable désigné à l'article 1.

Subdélégation pourra être donnée :

- au secrétaire général du service départemental de l'Éducation nationale ;
- au responsable du service mutualisé ainsi qu'à ses subordonnés dans les matières relevant de leurs attributions.

ARTICLE 3 :

L'arrêté du 22 janvier 2024 susvisé est abrogé.

ARTICLE 4 :

La secrétaire générale de l'académie d'Amiens et les secrétaires généraux de chacun des services départementaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts de France.

Fait à Amiens, le 6 février 2024



Pierre MOYA